



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :  
le 12/12/2025

Publication :  
le 29/12/2025

### **SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**Délibération n° D-2025-442**

Subvention en nature - Convention de mise à disposition de  
deux containers de stockage - 193 rue Jean Jaurès -  
Association Cirque en Scène

**Président :**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique ROUILLE-SURSAULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

**Secrétaire de séance :** Madame BOUTRIT Sophie

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Hervé GERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Noélie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Madame Julia FALSE

**Excusés :**

Monsieur Baptiste DAVID, Madame Cathy GIRARDIN.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025**

Délibération n° D-2025-442

**Direction de l'Optimisation du  
Patrimoine et de sa Transition  
Energétique**

**Subvention en nature - Convention de mise à  
disposition de deux containers de stockage - 193 rue  
Jean Jaurès - Association Cirque en Scène**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au regard des besoins de stockage pour l'association Cirque en Scène, la ville de Niort lui met à disposition deux containers installés au 193 rue Jean Jaurès à Niort.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention d'occupation pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2026.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle des containers est fixée à la somme de 600 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation du local au bénéfice de l'association Cirque en Scène et autoriser sa signature ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 600 €.

**LE CONSEIL  
ADOPTÉ**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 43 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 2  |

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

**Sophie BOUTRIT**

**Jérôme BALOGE**



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX CONTAINERS  
ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET  
L'ASSOCIATION CIRQUE EN SCENE**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025.

**ET**

L'association « Cirque En Scène » dont le siège social est fixé 30 Chemin des Coteaux de Ribray à Niort (79000) et représentée par Madame Fanny SUIRE, sa Présidente.

Dénommée ci-après le preneur d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1 : OBJET**

Au regard des besoins de stockage pour l'Association Cirque en Scène, la ville de Niort lui met à disposition deux containers.

**Article 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX**

La Ville de Niort met à disposition du preneur deux containers installés au 193 rue Jean Jaurès à Niort et cadastré HA n°28 (cf. annexe 1).

Ce sont deux containers maritimes, de 20 pieds et de couleur blanche. Chacun a une surface de 14m<sup>2</sup> et une capacité de 33m<sup>3</sup>. De plus, ils sont équipés de cadenas monobloc pour assurer la sécurité (cf. annexe 2).

Ces containers ne comportent ni eau, ni chauffage et ne sont pas alimentés en électricité.

**Article 3 : DESTINATION DES LOCAUX**

Les deux containers sont destinés à recevoir le stockage des matériels liés au chapiteau : ensemble de gradins, planchers, système de chauffage et divers matériels permettant de réaliser l'entretien du chapiteau et des matériels stockés.

L'association s'engage donc à n'occuper ces locaux que pour cette destination. Toute nouvelle affectation des locaux par l'association à une autre destination que le stockage de ce matériel nécessite l'accord préalable de la Ville de Niort.

## **Article 4 : ETAT DES LIEUX**

Il ne sera pas réalisé d'état des lieux contradictoire entre les parties, le preneur étant déjà dans les lieux.

Il sera réalisé un état des lieux contradictoire entre les parties au départ des locaux du preneur.

## **Article 5 : CHARGES ET CONDITIONS**

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté, de réparation et d'entretien. Il avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le preneur s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1. Il assurera l'entretien et le ménage dans les locaux mis à sa disposition et ne stockera aucun produit autour des locaux.

Le preneur n'effectuera aucun stockage de produits dangereux, polluants ou inflammables dans les locaux.

Le preneur sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit du Maire.

Le preneur s'engage à ne déposer aucune ordure dans la propriété.

Il ne pourra en aucun cas ni céder ni sous-louer ces containers sous peine de résiliation du bail.

## **Article 6 : OBLIGATION RELATIVE AUX CLES**

Le preneur s'est vu remettre deux jeux de clés des containers qui devront être restitués au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Si, pour des raisons diverses, il souhaite changer les jeux de clés en sa possession, l'accord du service gestionnaire est obligatoire et ce changement sera effectué par le propriétaire.

Au cas où le preneur effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu au propriétaire.

Toutes pertes de clés et modifications de serrure lui incomitant pourront être refacturées au preneur par la Ville de Niort par titre de recettes dans le cas où le preneur solliciterait ce type de prestations auprès du propriétaire.

## **Article 7 : DUREE ET RECONDUCTION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour une durée de 5 ans à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

## **Article 8 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 3 mois.

Toutefois, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un des articles de la convention. De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

## **Article 9 : CONDITIONS FINANCIERES**

La valeur locative annuelle des containers mis à disposition de l'association Cirque en Scène **est fixée à la somme de 600 €.**

S'agissant d'une mise à disposition à titre gratuit, cela constitue une aide indirecte évaluée sur la base de la valeur locative annuelle des locaux. Cette valeur locative devra figurer dans les comptes annuels (compte de résultat) de l'association comme aide en nature. Elle sera en outre mentionnée dans l'annexe au compte Administratif de la Ville, relative aux aides apportées aux associations. Préalablement, l'association s'engage à souscrire le contrat d'engagement républicain (CER) régi par les articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Cette valeur locative sera revalorisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de la variation annuelle de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction, la 1<sup>ère</sup> fois le 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'indice moyen de référence choisi est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 : 2 175 puis celui du 2<sup>ème</sup> trimestre de chaque année.

## **Article 10 : CHARGES ET TAXES**

Les containers ne sont pas alimentés en électricité, eau ou assainissement.

L'association fera son affaire personnelle de tous impôts et taxes afférents à son occupation.

## **Article 11 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES**

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

## **Article 12 : ASSURANCE**

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. L'association devra fournir l'attestation chaque année au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

## **Article 13 : COMMUNICATION**

L'association « Cirque En Scène » s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association « Cirque en Scène » dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

#### **Article 14 : LITIGES**

Tout litige entre le preneur et la Commune de Niort est de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

#### **Article 15 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la Mairie de Niort.

Fait à Niort en deux exemplaires originaux, le

Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

L'association Cirque En Scène  
La Présidente

Madame Fanny SUIRE

Département :  
DEUX SEVRES

Commune :  
NIORT

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## PLAN DE SITUATION

Section : HA  
Feuille : 000 HA 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 22/01/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC

171 Avenue de PARIS 79061  
79061 NIORT CEDEX 9  
tél. 05 49 09 98 65 -fax  
ptgc.deux-sevres@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

[cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)

